

COMMISSION DE SUVI DE SITE DE COMMENTRY

Société ADISSEO

Compte rendu synthétique de la réunion du 17 juillet 2017

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
Indice 0	26/07/17	Rédaction initiale
Indice 1	11/08/17	Version corrigée

Pièce jointe :

Feuille de présence (5 pages)
Diaporama du bilan de la société ADISSEO
Diaporama du bilan de l'action de l'inspection
Projet d'arrêté renouvelant les membres de la CSS pour 5 ans

Introduction :

Monsieur Kieffer, Secrétaire général de la sous-Préfecture de Monluçon, préside la réunion.

La CSS débute par un rapide tour de table des personnes présentes.

Point 1 - Présentation du bilan de l'exploitant

Le directeur d'Adisseo a donné différentes informations économiques concernant Adisseo Commentry (évolution des prix des ventes, investissements 2017, projet R&D de nouveaux produits, etc).

Il a été rappelé la volonté du site d'accueillir de nouveaux partenaires sur la plateforme pour gagner en compétitivité (via la mutualisation des utilités et de certains services comme le poste de garde et les pompiers permanents du site).

Le responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE) d'Adisseo a présenté le bilan 2016 et les perspectives 2017 en termes de :

- Sécurité des personnes

Performance en retrait par rapport aux objectifs. Projet 2017 : lancement d'un programme de formation novateur, poursuite de l'amélioration des conditions de travail et focus sur l'exposition des travailleurs aux produits chimiques.

Un film de présentation de nouveaux équipements numériques à usage du personnel a été passé à l'assemblée. Ces tablettes auront de nombreuses applications : formations au poste de travail, accès aux fiches de sécurité produit, etc.

- Environnement

EAU : Taux de conformité 2016 « sortie STER » en amélioration dû à un accompagnement SAUR (expert dans le traitement de l'eau). 2017 : plan de maintenance préventive pour limiter la consommation d'eau + projet nouvelle station d'épuration (voir point 2).

AIR : Installation de traitement 2016 : 96 % de conformité. 2017 : mise à jour de la cartographie odeur.

BRUIT : Des travaux vont commencer sur les 2 installations identifiées comme problématiques.

Point 2 – Projet d'une nouvelle station d'épuration (STER)

La station d'épuration des rejets industriels d'Adisseo date de 1966 et a atteint sa limite de performance (plusieurs dépassements des normes de rejets ces dernières années). En anticipation de nouvelles normes sur les rejets aqueux en 2021, plus strictes que les normes actuelles, la société Adisseo a présenté son projet de nouvelle station d'épuration. Une première phase d'information et de consultation avec le personnel a commencé depuis peu. La mise en service est prévue en 2019.

Investissement à hauteur de 21M€ dont une aide de 4,3M€ de la part de l'Agence de l'eau.

La technologie principale sera un traitement biologique (bassin couvert dont les événements sont traités par biofiltres pour limiter les odeurs). La justification du choix des technologies de traitement a été transmise à la DREAL. Le dossier est en cours d'instruction et doit répondre aux « meilleures technologies disponibles ».

Il est envisagé dans un premier temps une exploitation externalisée (exploitation laissée à la société qui construira la station).

Remarque des représentants des salariés Adisseo : cela externalise le risque. Les représentants des salariés voudraient que l'exploitation soit confiée à des salariés Adisseo formés (comme actuellement) qui ont une meilleure connaissance des rejets.

Remarque du directeur Adisseo : le contrat d'exploitation est à durée déterminée et pourra être revu. Ce choix a été fait pour que la responsabilité ne soit pas renvoyée entre constructeur et exploitant de la station si des difficultés apparaissent lors de la mise en service.

Représentante FRANE : trouve que l'exploitation de ce type d'installations complexes doit être confiée à des spécialistes. De son expérience, le cas se retrouve souvent dans des projets soutenus par l'Agence de l'Eau.

DREAL : l'exploitation de la STER par des sous-traitants n'est pas interdit par la réglementation mais ceux-ci doivent être intégrés à l'organisation sécuritaire du site (participation aux exercices, etc). L'exploitant Adisseo, à l'origine de la pollution, reste responsable de ses rejets et leur conformité restera contrôlée par la DREAL lors des inspections.

Point 3 – Projet CIMV

Le projet d'implantation d'un nouvel acteur, CIMV, sur le site Adisseo de Commentry a été présenté à la CSS de 2016. Ce projet consiste en l'implantation d'une unité de démonstration de production de bio-éthanol et de bio-lignine à partir de biomasse, type paille. Le projet n'a pour l'instant pas été concrétisé, CIMV ayant obtenu de la Communauté Européenne une prolongation d'un an en vue de boucler son financement.

Le maire de Commentry a rappelé à cette occasion que l'unification géographique de la plateforme chimique était toujours en cours. La rue Marcel Lingot, qui sépare l'implantation des installations actuelles et le terrain d'implantation CIMV, sera bientôt intégrée au foncier Adisseo. Travail en cours également avec Adisseo pour la maîtrise foncière de zones proches (côté rue de Bellevue) et fortement impactées en cas d'accident.

Point 4 – Point sur les installations BEC (Biomasse Energie Commentry)

BEC est une centrale de cogénération électricité/vapeur fonctionnant au bois, et installée sur la plateforme Adisseo. L'électricité rejoint le réseau électrique et la vapeur est à destination d'Adisseo (couvre 50 % de leurs besoins). La livraison de vapeur se fait par 2 réseaux à des pressions différentes.

L'approvisionnement bois se fait dans un rayon max de 150 km. Rayon moyen de 80 km.

Remarque de la représentante FRANE : Y a-t-il un lien entre BEC et l'impression d'augmentation des coupes de bois dans les alentours de Montluçon ? Les chaufferies biomasses sont-elles vertueuses environnementalement parlant ?

DREAL : Pas de lien avec des coupes de bois sur le territoire car le combustible est de la plaquette forestière (chutes de bois et restes de chantiers forestiers) et non du bois noble. L'installation a reçu un financement par l'ADEME car considérée comme vertueuse environnementalement parlant.

L'exploitation de la centrale est confiée à Idex qui a présenté le bilan 2016 en termes de :

- Sécurité (du personnel et des installations)

L'exploitant a souligné ses bons échanges sur la sécurité avec Adisseo. Exemple d'un départ de feu très bien géré par les pompiers Adisseo en janvier 2015.

Un incident en 2016 avec arrêt des installations. Sinistre du réseau de vapeur qui a dû être entièrement

revue. Reprise des essais sur le réseau en juin 2017. Livraison prochaine de la vapeur à Adisseo.
Intervention du représentant FNE :

Accident de Jonquières : explosion de bouteilles de gaz avec projectiles. Projections plus loin que ce qui est prévu par les modélisations « classiques ». Quelle est la situation chez BEC ?

BEC/DREAL : une dizaine de bouteilles de gaz (33kg) sur site, uniquement utilisées lors des démarrages. Pris en compte dans l'étude des dangers (EDD) qui est revue régulièrement. Retour d'expérience des accidents pris en compte lors des revues d'EDD.

Question des représentants des salariés Adisseo : les arrêts prolongés ne représentent-ils pas un risque au niveau des stockages de bois (risque d'échauffement/fermentation du tas) ?

Réponse BEC/DREAL : des mesures complémentaires validées par la DREAL ont été mises en place pour contrôler l'évolution des tas (principalement mesures de la température des tas, consignes de rotation des stocks, surveillance par le personnel + vidéo). Les approvisionnements sont également stoppés.

- Environnement

AIR : respect des valeurs limites d'émission à l'exception d'un pic de poussière en mars 2016. Action corrective = réinjection des cendres dans la chaudière.

EAU : Un seul écart sur l'année dû à une rupture de flexible sur un transporteur (de l'huile est partie à l'égout).

Point 5 – Présentation de l'action de la DREAL

La DREAL a effectué 5 inspections Adisseo en 2016 :

- 1 inspection sur les produits chimiques
- 1 inspection sur les risques chroniques,
- 1 inspection sur les risques accidentels,
- 2 inspections sur les équipements sous pression,

Inspection « produits chimiques »

Référentiel réglementaire : règlement européen REACH (règlement adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques; consiste en l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation ou non des substances chimiques)

Vérification du confinement rigoureux de certaines substances tout au long de leur cycle de vie

Pas d'écart au règlement constaté.

Le contrôle des produits chimiques va augmenter dans les années à venir (montée en puissance de la réglementation REACH, biocide, fluides frigorigènes, nanomatériaux, etc). Des collaborations avec l'inspection du travail sont prévues.

Inspection « risques chroniques »

BRUIT

Amélioration de la situation sonore en 2014-2015 mais des non-conformités perdurent d'après le contrôle 2016. Un programme d'actions sur le bât.22 et l'unité U800 a été engagé par l'exploitant en 2017.

AIR

Odeur : nombre de plaintes 2016 stable par rapport à 2015 et en baisse par rapport à 2014 (suite aux actions sur la STER). Cartographie des odeurs mise à jour en 2016 pour cibler les prochaines actions.

Point de vigilance : L'arrêt de l'ancienne STER pourrait être source d'odeur temporairement. L'exploitant recherche la solution technique la plus adaptée.

Rejets aux cheminées : situation générale satisfaisante. Emissions de COV (composés organiques volatiles) faibles par rapport à leur utilisation (< 1 %).

EAU

Rejets dans l'Oeil : Instruction par la DREAL du projet de nouvelle STER, discussions sur les choix techniques.

Consommation d'eau Bazergue : en augmentation en 2016. Fuites sur le réseau qui est relativement ancien + problèmes sur les filtres de l'eau de la Torche. L'inspection a demandé un plan d'action d'ampleur, la zone étant régulièrement en situation de sécheresse.

Inspections « risques accidentels »

Risque chlore : des mesures de maîtrise du risque de fuite sont déjà en place mais l'inspection souhaite de nouvelles études de l'exploitant dans un principe d'amélioration continue -> Etude en cours.

Pertes d'alimentation électrique et utilités : bonne gestion générale de ce risque. L'exploitant a déjà été confronté à ces situations par le passé. Quelques points d'améliorations soulevés.

Situation satisfaisante sur la maîtrise du risque de mélange incompatible au niveau des dépotages.

Inspections « équipements sous pression – plan de modernisation des installations »

La gestion des équipements sous pression apparaît bien organisée et assurée avec compétence par le SIR Adisseo (Service d'Inspection Reconnu). Ce service est le seul de la région à bénéficier de ce statut réglementaire. En 2015 la DREAL a renouvelé la reconnaissance du SIR pour 4 ans.

Point 6 : Réglementation défense incendie

Adisseo stocke et utilise des liquides inflammables en grande quantité → des incendies de grandes ampleurs pourraient se déclencher sur site.

La nouvelle réglementation incendie (applicable au 31-12-2016) impose :

- des moyens de détection
- des moyens d'alerte
- des moyens d'intervention : l'exploitant doit pouvoir être « autonome » :
 - Moyens matériels (eau/émulseur) : l'exploitant doit disposer du nécessaire sur site pour l'extinction, la non propagation et l'absence de reprise de l'incendie.
 - Moyens de mise en œuvre (moyens humains ou moyens fixes d'extinction)

L'inspection 2017 sur le sujet n'a pas révélé de non-conformité de la part de l'exploitant. L'ensemble des installations classées au titre des liquides inflammables (ateliers et stockages) sont équipés de moyens fixes d'extinction.

« Autonomie » ne veut pas dire que le SDIS 03 ne viendra pas. Le SDIS doit impérativement être prévenu dans les plus brefs délais. C'est ce que prévoit le schéma d'alerte du POI (Plan d'Opération Interne) → Pas de changement dans les pratiques actuelles.

Point 7 : Questions/informations diverses

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de l'Allier a annoncé le lancement des travaux d'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le site de Commentry en octobre 2017, qui devraient se terminer courant 2018. Le PPI est un document d'urgence conçu pour réagir à un accident majeur susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur d'un établissement Seveso. Le PPI de site inclura le risque d'accident chez Adisseo et chez Erasteel (acierie de Commentry nouvellement Seveso).

La DREAL a indiqué qu'en 2018 se tiendra une grande campagne d'information du public sur les risques relatifs à la présence d'établissements Seveso à proximité d'habitations. Cette campagne sera commune à l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Principale du collège E.Mâle a indiqué être satisfaite des relations entretenues avec Adisseo notamment en ce qui concerne les informations reçues relatives à la sécurité.

Point 8 : Renouvellement des membres de la CSS

Conformément à l'arrêté du 07 juin 2013 portant création de la CSS Adisseo, la durée du mandat des membres de la commission est fixée à 5 ans. Les membres doivent donc être renouvelés en vue de la CSS 2018.

Il a été convenu que tous les membres actuels seraient reconduits à l'exception de Mme REBET, riveraine du site, qui avait souhaité démissionner en 2016. Mme REBET est remplacée par Monsieur BOURDIER, riverain du site. En cas d'impossibilité d'être présent aux prochaines CSS, celui-ci pourra se faire représenter par la personne de son choix.

Le renouvellement des membres de la CSS est adopté à l'unanimité par les membres de la commission présents.

Prochaine réunion

La prochaine réunion de la CSS est prévue au 1^{er} semestre 2018.